



CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CABRIÈS ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE DE CALAS

Entre d'une part,

la Commune de Cabriès (Bouches-du-Rhône), représentée par son maire en exercice, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, demeurant à 13480 Cabriès - Hôtel de Ville, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 74/14 en date du 20 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté la charte type entre la commune et les CIQ ou associations de quartier de la commune et lui a donné délégation pour la signer avec les représentants de chaque CIQ ou association de quartier, ci-après dénommée « la commune »,

et, d'autre part,

l'ASL Domaine de Calas, BP 6, 13822 CABRIES CEDEX, représentée par son président en exercice, Madame Isabelle FERLIN, ci-après dénommée « ASL Domaine de Calas ».

Article 1^{er} : OBJET

La présente charte rassemble les engagements de la commune et de l'association, acceptés par chacune d'elles, pour un projet d'amélioration de la vie quotidienne des habitants du Domaine de Calas, pour la mandature 2014-2020.

Ce quartier correspond au territoire de la commune dénommé le Domaine de Calas.

Article 2 : CONTENU DE LA CHARTE

Les engagements souscrits dans la présente charte portent sur :

- la désignation d'un référent du quartier ;
- les modalités de la concertation entre la commune et l'association ;
- les engagements de la commune et de l'association pour les six années de la mandature.

Article 3 : LE REFERENT

L'association désigne, conformément aux modalités prévues par ses statuts et parmi les personnes habitant le quartier, Madame Isabelle FERLIN, demeurant 3, rue Auguste Renoir, Domaine de Calas - 13480 Cabriès, qui :

- siègera en cette qualité à l'Assemblée des habitants et dans deux au plus des dix commissions extra-municipales créées par la délibération n° 45/14 du 28 avril 2014 ;
- assurera les relations et le dialogue permanents avec la municipalité de la commune, et en priorité avec M. Pablo de LARD, adjoint à la vie quotidienne

AM

Article 4 : MODALITES DE LA CONCERTATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

La commune et l'association s'engagent à :

- se rencontrer, à l'initiative de l'adjoint à la vie quotidienne ou du référent, dès que l'urgence l'exigera ;
- organiser d'un commun accord les réponses aux questions urgentes intéressant la vie des habitants dans le quartier ;
- se réunir chaque année pour faire le point sur l'avancée des engagements souscrits dans la présente charte.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser dans le Domaine de Calas les actions et travaux suivants, selon l'échéancier fixé ci-après :

THEMATIQUE	PLANIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Propreté / Espaces verts - Passage régulier de la balayeuse et nettoyage des végétaux sur les placettes - Nettoyage des piétonniers et des avaloirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les plannings de la régie municipale pour acter la récurrence trimestrielle. - Inscription dans le marché "espaces verts" pour un nettoyage trimestriel et un curage régulier des avaloirs
<ul style="list-style-type: none"> • Vidéo surveillance / Sécurité - Installation de caméras aux entrées du lotissement (giratoires tennis et centre commercial) - Surveillance renforcée en dehors des heures de classe de l'aire de jeu jouxtant le terrain de sport de l'école Le Petit Lac 	2016
<ul style="list-style-type: none"> • Voirie - Programme de réfection de voirie (y compris piétonniers et trottoirs) selon liste définie par l'ASL et la commune 	2015/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Eclairage public - Rénovation de l'éclairage public des voies selon liste définie par l'ASL et la commune 	2015/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage - Participation de la commune à l'entretien d'une bande débroussaillée sur une profondeur de 50 mètres dans le Domaine Saint Pierre le long du Domaine de Calas 	2017 et 2020

ACA

2/

Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, pour la durée de la présente charte, à :

- collaborer avec la commune pour la réalisation des engagements énumérés à l'article 5 ;
- assurer l'information des habitants du quartier des actions menées en partenariat avec la commune ;
- informer la commune de tout évènement affectant la vie quotidienne du quartier et appelant une intervention de sa part.

Article 7 : BILAN ANNUEL

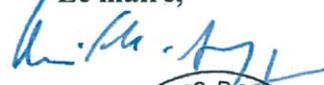
La présente charte fera l'objet d'un bilan annuel, et d'avenants éventuels, à l'occasion de la réunion prévue à l'article 4.

Fait et signé à Cabriès (Bouches-du-Rhône), en l'Hôtel de Ville, le

Le président de l'association,


Isabelle FERLIN

Le maire,


Hervé FABRE

